

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00045**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 83

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 février 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190207-D20190004510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190211

**Pouvoirs :**

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,  
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019**

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-9 et L 153-41 ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1 janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants

Vu l'arrêté n°2018.00227 du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 31 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2018 ;

Il est rappelé que la modification porte sur les points suivants :

- Secteur de Chavanne : faciliter la reconversion du site de l'ancien centre médical aujourd'hui fermé,
- Faire évoluer les emplacements réservés pour tenir compte des évolutions des équipements et infrastructures projetés sur la ville,
- Rectifier à la marge le zonage sur la bibliothèque de la Soie d'izieux,
- Supprimer les zones d'aléas d'inondation du PLU mises en place dans l'attente du PPRi, celui-ci étant maintenant approuvé,
- Intégrer les évolutions du site de renouvellement urbain de Novaciéries,
- Permettre l'aménagement d'une halle multisports à la Varizelle,

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable sur l'ensemble des points de la modification. Toutefois concernant la reconversion du site l'ancien centre médical de Chavanne, le Syndicat mixte formule des conditions à son avis, il demande de diminuer les extensions prévues dans des hameaux sur des espaces agri-naturels et de modifier les règles de l'orientation d'aménagement et de programmation afin d'avoir une opération plus qualitative.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

L'enquête publique organisée par arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 31 août 2018 s'est déroulée du 24 septembre 2018 au 25 octobre 2018 inclus en mairie de Saint-Chamond et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Vingt et une personnes se sont présentées au cours des trois permanences, dix-huit observations ont été formulées dont dix concernent le secteur de la Varizelle et de Chavanne et huit portent sur des questions ou demandes hors secteur de la modification.

Les remarques du public ne portant pas sur un des points de la modification n'appellent pas à une réponse de la part de Saint-Etienne Métropole.

Concernant les remarques du public sur le secteur de Chavanne, elles portent principalement sur la préservation du parc et l'intégration paysagère des constructions nouvelles dans le site.

Concernant le secteur de la Varizelle, le public se questionne sur les aménagements futurs et sur la gestion de la circulation qui découlera de l'ouvrage.

La modification vise à inscrire dans le document d'urbanisme un emplacement réservé qui correspond à l'emprise du projet de construction d'un nouvel échangeur pour le réaménagement du système de voirie entre la route de la Varizelle, la route du 17 octobre 1961 et la RN 88. Une enquête publique spécifiquement dédiée au projet de création d'un échangeur sera prévue courant 2019. A cette occasion les habitants pourront aussi s'exprimer. C'est après cette phase d'études préalables que le programme sera arrêté et que la conception détaillée sera connue.

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU et formule une réserve concernant le projet de constructions supplémentaires dans le parc de Chavanne. Il émet également quelques recommandations pour l'amélioration éventuelle du projet.

Sur avis favorable de la commune de Saint-Chamond, sur recommandation du commissaire enquêteur, pour prendre en compte le sens des observations du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire, et considérant la pertinence de certaines remarques au regard du projet urbain, il est proposé de compléter le dossier et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de Chavanne.

Concernant les constructions supplémentaires dans le parc, le présent dossier vise principalement à permettre la réhabilitation de l'ancien hôpital de Chavanne, afin de ne pas favoriser la naissance d'une friche dans le paysage. Cette réhabilitation s'inscrit en cohérence avec les orientations du PLH3. L'implantation de constructions nouvelles dans le parc de Chavanne est autorisée dans le cadre de cette opération globale.

Il est proposé dans le cadre de l'approbation de cette modification en réponse aux interrogations du commissaire enquêteur, du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire et du public, de mettre en œuvre des dispositions pour échelonner la réalisation de l'opération. L'OAP indiquera ainsi que la réalisation des constructions nouvelles dans le parc sera subordonnée à la réhabilitation et à la pré-commercialisation d'une partie des logements aménagés dans l'ancien hôpital.

De plus l'OAP sera complétée afin d'encadrer l'urbanisation du parc (nombre de logements, formes urbaines), pour répondre aux enjeux de diversification de l'habitat et de densification que l'on retrouve dans le PADD.

Enfin, l'OAP sera complétée afin de garantir le respect de l'architecture et son intégration dans l'environnement, et précisera, pour répondre à l'interrogation du commissaire enquêteur sur le stationnement, les secteurs d'implantation de ceux-ci dans le plan d'aménagement d'ensemble.

Les autres remarques ne nécessitent pas de reprises du dossier de modification avant son approbation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Chamond. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département .La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

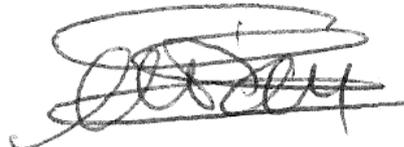
Le dossier de modification, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Chamond et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Saint-Chamond ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective destination planification**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU